



ENGAGEMENTS DES REPRESENTANTS SYNDICAUX CGT IP POUR LE SPIP 67

La CGT 57 a modifié ses statuts pour inclure la section locale 67. Il existe désormais une section CGT IP 57/67. Un bureau s'est constitué cet été sur le 67, il est composé ainsi :

- Une secrétaire locale : Carole SANTAMARIA
- Une assesseuse : Virginie CLERY SAGNIER
- Un assesseur : Olivier LÉBOUB
- Une trésorière : Eve EVRARD

Concernant l'ALIP Strasbourg/ Schiltigheim, nos objectifs se déclinent sous le prisme de l'intérêt collectif, du cœur de nos missions et du cadre sécurisant pour pouvoir les exercer. Nous rappelons que nos missions n'ont de **sens** que si on les considère bénéfiques pour les usagers, les professionnel.les et pour la société. C'est là, notre postulat de départ. Pour ce faire, il nous paraît évident de nous inscrire dans le dialogue social avec les différents organes de direction et proposer des outils de participation pour **porter la voix de l'ensemble et de chacun des personnel.les**.

Nous dressons différents constats :

- Une charge de travail importante combinée à des **objectifs généraux qui ne font pas sens**.
- Une charge mentale lourde au vue de la multiplicité des profils affectés, **charge mentale non prise en compte dans la masse de travail**.
- Un **manque de communication et de transparence institutionnelles**.
- **Peu ou pas de retour** concernant des projets étudiés et transmis, notamment dans le cadre de groupes de travail.
- **Pas d'inventaire visible** des actions en cours, **pas de bilan** des actions ou organisations.
- Une **organisation de travail non réformée depuis 15 ans** malgré une mutation fondamentale des pratiques et un accroissement des prises en charge élevé.
- Une **organisation de service déstructurée** impactant notablement les modalités de prise en charge et de fait **l'insécurité** et la **perte de sens** que cela génère pour les professionnel.les **CPIP et PA**.
- Une **carence en formations générales** concernant les réformes législatives dispensées par des experts (juristes, universitaires...), générant une **perte d'expertise** et une **insécurité** des professionnel.les.

Cette liste n'est pas exhaustive, il s'agit de points généraux qui feront l'objet d'échanges avec les équipes. Tous ces points peuvent évidemment être étayés d'exemples précis et non anecdotiques.

Ces constats participent pleinement à la souffrance au travail constatée et partagée par les collègues CPIP et PA

Article 2-1 - Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Un Syndicat est un organe vivant ce pourquoi nos objectifs, nos actions et notre fonctionnement seront amenés à évoluer au gré des événements et des sollicitations de nos collègues.

Nous sollicitons avant tout la confiance de nos collègues pour agir au mieux dans l'intérêt de nos missions, de nos publics et de la société, dans le respect des valeurs que partagent les CPIP et les PA.